



Pays
de
Saint-Eloy
communauté de communes

AR PREFECTURE

063-200072080-20220412-CC20220321-DE
Reçu le 02/05/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 53

Présents : 39

Votants : 45

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 6 avril 2022 par voie dématérialisée, s'est réuni à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

N° CC2022-03-21

OBJET :
AVENANT MODIFICATIF AU
CONTRAT DE
CONCESSION DE
L'ACTIVITE DE VIA
FERRATA

Présents : Jean-Yves ARNAUD ; Denis ASTRUC ; Michel BANCAREL ; Karine BOURNAT-GONZALEZ ; Jean-Claude CAZEAU ; Guy CHARTOIRE ; Daniel CLUZEL ; Pierrette DAFFIX-RAY ; Aurélie DEFRETIERE ; Jacqueline DUBOISSET ; Laurent DUMAS ; Sylvain DURIN ; Bernard DUVERGER ; Bernard FAVIER ; Jean-Claude GAILLARD ; Jérôme GAUMET ; Marc GIDEL ; Bernadette GOURSON ; Gilles GOUYON ; Bernard GRAND ; Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Pascale JEAN ; Jocelyne LELONG ; Claire LEMPEREUR ; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ; Michèle MEUNIER ; Sabine MICHEL ; Christiane MOUGEL ; Roger OLLIER ; Laurence ORIOL ; Anthony PALERMO ; Bernard PENY ; Margaux PIQUELLE ; Valérie ROCHE ; Jean-Marc SAUTERAU ; Odile SOULIER ;
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Didier BOURNAT ayant donné procuration à Sylvain DURIN ; Patrick GIDEL ayant donné procuration à Denis ASTRUC ; Christian JEROME ayant donné procuration à Bernard GRAND ; Christian JOUHET ayant donné procuration à Valérie ROCHE ; Christophe SARRE ayant donné procuration à Sylvain DURIN ; Catherine SIMONET ayant donné procuration à Jacqueline DUBOISSET ;

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le :

Publiée ou notifiée
le :

Excusés remplacés par le suppléant : Jean-Claude BELLARD remplacé par Gilles NAVARRO ; François BRUNET remplacé par Lionel FAURE ; Marie TARDIVAT remplacé par Alain DURIN ;

Excusés : Marc BEAUMONT ; Cédric BOILOT ; Claude DUBOSCLARD ; Robert DUBUIS ; Annelise DURON ; Marie-Christine LOURDIN ; David SABY ; Jacques THOMAS ;

Secrétaire : Karine BOURNAT-GONZALEZ

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants relatifs à la procédure de délégation de service public,

Vu le Code de la Commande publique, notamment ses articles L3131-5, R3131-2 et suivants, R3135-1 et R3135-7,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy et notamment sa compétence en matière de développement touristique,

Vu la délibération N°25 de la séance du Conseil Communautaire du 13 avril 2021 portant attribution de la délégation de service public sous forme d'affermage d'une durée de 5 ans pour l'exploitation de la via ferrata des gorges de la Sioule à la SARL SIOULE LOISIRS,

Considérant la nécessité de disposer d'un rapport conforme aux exigences du Code de la commande publique et de permettre au concessionnaire de le produire avec les éléments comptables utiles,

Considérant le projet d'avenant, ci-annexé, établi afin de préciser le contenu réglementaire du rapport annuel, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, ainsi que décaler la date limite de transmission du rapport par le délégataire au 31 mars de chaque année pour lui permettre d'établir ses prochains rapports avec les précisions souhaitées,

Propose au Conseil Communautaire :

- D'adopter cette proposition,
- D'autoriser le Président à signer l'avenant ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Président de la publication et de l'exécution de cette décision.

.....

Fait et délibéré à l'unanimité à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy les Mines, le 12 avril 2022.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président

Laurent DUMAS



Pays
de
Saint-Eloy
communauté de communes



Commande publique

Délégation de service public pour l'exploitation du site de Via Ferrata dans les gorges de la Sioule

Avenant n°1

AVENANT N° 1

A - Identification de l'autorité délégante

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT ELOY, M. le Président,
Rue du Puits Saint-Joseph
63700 Saint-Eloy-les-Mines

B - Identification du délégataire

M. Nicolas MARTIN
SARL Sioule Loisirs
Siège social : Le Pont de Menat - 63440 Saint-Remy-de-Blot
SIRET : 441 602 851
N° tel : 04 73 85 52 87
Mail : siouleloisirs@orange.fr

C - Objet du contrat

■ Objet du contrat de concession :

Gestion par délégation, sous forme d'affermage, d'une Via Ferrata dans les gorges de la Sioule, lieu-dit Chatelut (Servant 63560) pour une durée de 5 ans avec prévision de démarrage au 1er mai 2021.

Fréquentation estimée : 1400 à 3 000 entrées/saison selon la période d'ouverture

■ Date de signature du contrat : **8 juin 2021**

■ Durée d'exécution: **5 ans**

D - Objet de l'avenant

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le contrat de concession :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de modifier les stipulations de l'article 13 afin de préciser son contenu réglementaire, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, ainsi que décaler la date limite de transmission du rapport annuel par le délégataire.

L'article 13 du contrat de délégation de service public est désormais rédigé comme suit :

« le Délégué s'engage à transmettre **avant le 31 mars de chaque année** son rapport d'activité de l'année N-1, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services (*compte annuel de résultat de l'exploitation de la Via Ferrata rappelant les données présentées l'année précédente, présentation des méthodes de calcul économique annuel et pluriannuel, état des variations de patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat, compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service état du suivi du programme contractuel d'investissements, engagements financiers notamment de personnel pour les besoins de continuité du service*).

Ce rapport doit permettre en outre à la Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy d'apprécier les conditions d'exécution du service de Via Ferrata (*analyse de la qualité des services, analyse du type de public, propositions d'amélioration, tarifs pratiqués, mode de détermination et évolution, autres recettes d'exploitation*)

Le délégataire est invité à se référer aux dispositions des articles R.3131-3 et R.3131-4 du Code de la commande publique pour le bon établissement de son rapport.

E - Signature du délégataire

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature de l'autorité délégante**Pour l'Etablissement public de coopération intercommunale :**

(Suivant délibération du Conseil communautaire du 12 avril 2022)

A :, le

Laurent DUMAS
Président de la Communauté de communes
du Pays de Saint-Eloy

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)